

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Lundi 28 septembre 2026	DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026 DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2026 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 19 Nombre de Conseillers votants : 19
---	--

L’an deux mil vingt-six, le **Lundi 28 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Emilie LARDIERE et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

**MISE EN PLACE D’UN COMITÉ CONSULTATIF
POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE QUIMIAC**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-2, prévoyant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, des professionnels ou des administrés. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ;

Considérant que la création d'un comité consultatif permet d'éclairer le conseil municipal et le maire sur les sujets relevant de son champ de compétence ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un comité consultatif relatif à la « requalification de la place de Quimiac » dont la mission est de participer à la réflexion sur notamment :

- Les besoins des habitants, commerçants, riverains, usagers, ...
- Les usages actuels et futurs
- L'aménagement urbain et paysager de la place
- L'organisation de la circulation et du stationnement

Ce comité consultatif sera composé des membres ci-dessous (tous bénévoles) :

- 3 élus issus de la majorité communale
- 1 élu issu de la minorité communale
- 1 représentant des commerçants non sédentaires
- 1 représentant des commerçants sédentaires des abords de la place de l'Orée du Bois
- 2 représentants des riverains
- 3 représentants des usagers de la place de Quimiac (1 représentant le bourg de Mesquer, 1 représentant de Kercabellec, 1 représentant de Quimiac et de leurs hameaux respectifs)
- 3 personnes qualifiées ayant des compétences techniques (architecte paysagiste, urbaniste...)

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Catherine WATIAU afin de présider le comité consultatif relatif à la requalification de la place de Quimiac.

Monsieur le Maire propose que les membres extérieurs au conseil municipal soient désignés à l'issue d'un appel public à candidatures selon les modalités suivantes :

- Le représentant des commerçants non sédentaires est désigné par les commerçants non sédentaires exerçant sur le marché de Quimiac parmi les commerçants titulaires d'un abonnement annuel. Il représente l'ensemble des commerçants non sédentaires du marché de Quimiac. À défaut de désignation par ses pairs, il sera tiré au sort parmi les commerçants non sédentaires titulaires d'un abonnement annuel qui feront acte de candidature.
- Le représentant des commerçants sédentaires exerçant sur la place de Quimiac et ses abords est désigné par les commerçants concernés. À défaut de désignation, il est tiré au sort parmi les commerçants ayant fait acte de candidature.
- Le représentant des riverains est tiré au sort parmi les habitants ayant fait acte de candidature et résidant dans le secteur de la place de Quimiac.
- Les représentants des usagers de l'espace public de la place de Quimiac seront tirés au sort parmi les personnes ayant fait acte de candidature pour chacun des grands secteurs géographiques de la commune (bourg, Kercabellec et Quimiac et leurs hameaux respectifs) et déclarant fréquenter régulièrement cet espace.
- Les personnes qualifiées sont retenues par Monsieur le Maire au regard de leurs compétences, de leur expérience et de leur connaissance des enjeux d'aménagement liés au projet.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal ;

Les séances ne sont pas publiques ;

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations effectuées par le Conseil municipal sont, en principe, soumises au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, sauf disposition législative ou réglementaire imposant expressément le scrutin secret.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le mode de scrutin.

L'Assemblée décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée quels sont les élus qui souhaitent candidater afin d'intégrer le comité consultatif selon les critères définis ci-dessus (3 élus issus de la majorité communale et 1 élu issu de la minorité communale).

Sont candidats :

- Madame Bernadette BROSSEAU
- Madame Emilie LARDIÈRE
- Monsieur Stanislas TEZIER
- Monsieur Benoit HÉRON

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE :**
 - Madame Bernadette BROSSEAU
 - Madame Emilie LARDIÈRE
 - Monsieur Stanislas TEZIER
 - Monsieur Benoit HÉRON

Comme membres élus du comité consultatif pour la requalification de la place de Quimiac ;

- **PRÉCISE** que la désignation des membres extérieurs au conseil municipal se fera selon les modalités suivantes :
 - Le représentant des commerçants non sédentaires est désigné par les commerçants non sédentaires exerçant sur le marché de Quimiac parmi les commerçants titulaires d'un abonnement annuel. Il représente l'ensemble des commerçants non sédentaires du marché de Quimiac. À défaut de désignation par ses pairs, il sera tiré au sort parmi les commerçants non sédentaires titulaires d'un abonnement annuel qui feront acte de candidature.
 - Le représentant des commerçants sédentaires exerçant sur la place de Quimiac et ses abords est désigné par les commerçants concernés. À défaut de désignation, il est tiré au sort parmi les commerçants ayant fait acte de candidature.
 - Le représentant des riverains est tiré au sort parmi les habitants ayant fait acte de candidature et résidant dans le secteur de la place de Quimiac.
 - Les représentants des usagers de l'espace public de la place de Quimiac seront tirés au sort parmi les personnes ayant fait acte de candidature pour chacun des grands secteurs géographiques de la commune (bourg, Kercabellec et Quimiac et leurs hameaux respectifs) et déclarant fréquenter régulièrement cet espace.

- Les personnes qualifiées sont retenues par Monsieur le Maire au regard de leurs compétences, de leur expérience et de leur connaissance des enjeux d'aménagement liés au projet.
- **DIT** que Madame Catherine WATIAU est désignée afin de présider le comité consultatif relatif à la requalification de la place de Quimiac.
- **PRÉCISE** que la composition du comité consultatif ainsi créé est fixée pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours, et pourra être renouvelée ou modifiée par délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Stanislas TEZIER

Maire
Éric ROULIER



Reçu au contrôle de légalité
le 02/10/2026
Publié ou notifié
le 02/10/2026
Le Maire.

Reçu au contrôle de légalité
le 05/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire.